



Décision DEC-III.6/123-VI/2026

Portant adoption du guide de contrôle interne de la qualité des laboratoires d'analyse sensorielle

Le Conseil des Membres du Conseil Oléicole International

Vu l'Accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table, en particulier son article premier « Objectifs de l'Accord » en matière de normalisation et de recherche, pour l'uniformisation des législations nationales et internationales ; et la réalisation d'activités en matière d'analyse physico-chimique et organoleptique pour améliorer la connaissance des caractéristiques de composition et de qualité des produits oléicoles, en vue du regroupement des normes internationales qui permettent le contrôle de la qualité des produits, les échanges commerciaux internationaux et leur développement, la protection des droits du consommateur et la prévention des pratiques frauduleuses et trompeuses et l'adulteration ; et son chapitre VI « Dispositions concernant la normalisation » ;

Vu la recommandation formulée par le Comité de Chimie et Normalisation lors de sa 18^e réunion, dans le cadre de la 123^e session du Conseil des Membres ;

Vu la version actuelle des lignes directrices du COI pour satisfaire aux exigences de la norme ISO:17025 relative à la compétence des laboratoires d'analyse sensorielle, en particulier en ce qui concerne l'huile d'olive vierge, qui a fait l'objet d'un examen scientifique et technique de la part des experts du COI en matière d'évaluation organoleptique de l'huile d'olive vierge, ainsi que la décision correspondante ;

Considérant la nécessité de favoriser l'application de ces lignes directrices dans les laboratoires d'analyse sensorielle en simplifiant la manière dont les informations sont présentées ;

Considérant la position unanime formulée par les experts en évaluation organoleptique lors de leur réunion des 5 et 6 mai 2026,

Décide

D'adopter le « Guide de contrôle interne de la qualité des laboratoires d'analyse sensorielle » COI/T.20/Doc. n° 17/Rév. 3, annexé à la présente décision, qui remplace et abroge le document COI/T.20/Doc. n° 17/Rév. 2 de juillet 2025.



Lisbonne, 30 juin 2026

Tawfik EL ACHCHABI

Président du Conseil oléicole international